



COALITION CITOYENNE
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
POUR LA PAIX, L'UNITÉ
ET LA RÉCONCILIATION
NATIONALE AU MALI
(CCSC-PURN)

**PRESENTATION DU RAPPORT ALTERNATIF CITOYEN
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR
LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU MALI,
ISSU DU PROCESSUS D'ALGER**

**FRIEDRICH
EBERT**

STIFTUNG



2^{ème} Edition

Novembre 2018

RAPPORT ALTERNATIF CITOYEN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU MALI

N° ISSN: 1987-1198

**Les idées et opinions exprimées dans le présent Rapport Alternatif Citoyen
n'engagent que la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix,
l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN).**



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
➤ OBJECTIFS	5
➤ METHODOLOGIE.....	6
I. ANALYSE DES RAPPORTS DES DIFFERENTS ACTEURS.....	7
ET PARTENAIRES CONCERNES PAR LA CRISE.....	7
I.1. SUR LES QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES	8
I.2- SUR LES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE	16
I.3- SUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT	19
ECONOMIQUE, SOCIAL, ET CULTUREL.....	19
I.4- SUR LES QUESTIONS DE RECONCILIATION,	21
JUSTICE ET HUMANITAIRE	21
I.5 - SUR LES QUESTIONS DE GARANTIES ET.....	25
D'ACCOMPAGNEMENT D'ORDRE INTERNATIONAL.....	25
II. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	28
II.1- SUR LES QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES.....	29
II.2- SUR LES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE	35
II.3- SUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT	36
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.....	36
II.4- SUR LES QUESTIONS DE RECONCILIATION,	37
JUSTICE ET HUMANITAIRE	37
II.5- SUR LES QUESTIONS DE GARANTIE ET.....	38
D'ACCOMPAGNEMENT INTERNATIONAL	38
III – CONCLUSION GENERALE.....	40
BIBLIOGRAPHIE.....	42
SIGLES ET ACRONYMES.....	43



PREAMBULE

La Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC/PURN), dans son rôle de la recherche de la paix et de la cohésion sociales, exprime sa vive préoccupation devant les nombreux défis et risques de dégradation du climat politique et social pendant que le pays continue de traverser de fortes turbulences qui nécessitent l'union sacrée, le patriotisme et l'engagement de tous pour sauver le Mali.

Dans le présent rapport alternatif, deuxième du genre sur la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, la Coalition Citoyenne s'interroge de nouveau sur l'impact engrangé en termes d'avancées dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

Ce questionnement demeure le souci quotidien du citoyen et de la société civile. En effet :

- la persistance de la contestation post-électorale a tendance à se renforcer par la création du « Front pour la Sauvegarde de la Démocratie (FSD) » et de la « Coalition des Forces Patriotiques (COFOP) » ; ce qui constitue une nouvelle situation politique qui pourrait avoir de graves conséquences pour le pays ;
- la recrudescence de l'insécurité en général et en particulier dans les zones en conflits, aggravée par des tensions intra et inter communautaires, ne permettent pas le retour des populations déplacées et des réfugiés ainsi que celui de l'administration et des services sociaux de base dans les délais requis;
- le Pacte pour la paix, exigé par les Nations Unies, au lieu d'être un facteur de facilitation, vient au contraire grossir le lot des difficultés de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;
- le Front social en ébullition avec des revendications catégorielles perturbe davantage la stabilité du pays ;



- les polémiques autour du report des élections législatives, régionales, communales, ainsi que celles relatives au découpage territorial et administratif sont autant de difficultés pour l'atteinte de la paix et de la cohésion sociales ;
- l'écart grandissant entre le taux de croissance économique et le panier de la ménagère reste une préoccupation majeure.

En tout état de cause, le rétablissement de la confiance et le respect mutuel entre les parties ainsi que la redistribution équitable des fruits de la croissance économique nationale demeurent les conditions essentielles pour une sortie de crise rapide.

Le présent rapport couvrant la période du mois de juin à Novembre 2018, élaboré par la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC/PURN) en partenariat avec la Fondation Friedrich EBERT (FES), n'est pas un simple condensé d'observations et de propositions issues des documents d'évaluation de différents Acteurs et Partenaires concernés par la crise.

Plus qu'une synthèse desdits rapports, il apporte et suggère des solutions alternatives aux difficultés et défis liés à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. Son objet essentiel réside dans l'identification et la prévention d'éléments qui sont ou qui pourraient être au fondement des retards et des impasses dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

➤ OBJECTIFS

Le rapport alternatif citoyen a pour vocation d'informer, de sensibiliser et de proposer des solutions intermédiaires en vue de favoriser la mise en œuvre intelligente de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. La Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN) est convaincue qu'il est plus facile d'entrer en crise que d'en sortir.

Dans un tel contexte, elle juge alors indispensable l'existence d'un lien entre tous les efforts engagés pour éradiquer les entraves à la sortie



de crise. Le présent document répond en partie à cette nécessité. La Paix nationale étant la condition *sine qua non* du développement, force est de chercher à l'instaurer par tous les moyens. Ce rapport, s'inscrit dans cette perspective.

➤ METHODOLOGIE

Dans son élaboration, le Rapport Alternatif Citoyen comporte une analyse approfondie et critique des thématiques et préoccupations relatives à la mise en œuvre de l'Accord dans les différents Rapports des Acteurs et Partenaires concernés par la crise.

Dans un deuxième temps la Coalition Citoyenne, fait ses propres observations sur les mêmes analyses et formule ensuite ses recommandations constituées de suggestions et de solutions alternatives.

Une conclusion générale, rappelant les résultats des analyses, suggère ensuite les perspectives et les comportements adéquats à adopter aux fins d'une mise en œuvre effective de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Cette méthodologie systémique donne l'avantage de comprendre la perception des acteurs et des partenaires concernés par la crise et elle permet également la constitution d'une synergie entre les différentes actions entreprises en faveur de la paix.

L'exercice à consister d'abord à analyser les différents Rapports des Acteurs et Partenaires concernés par la crise pour la période considérée en suivant les axes de l'Accord à savoir : les questions politiques et institutionnelles, les questions de défense et de sécurité, les questions de développement économique, social et culturel, les questions de réconciliation justice et humanitaire et enfin les questions de garanties et d'accompagnement d'ordre international, puis formuler des recommandations sur les questions essentielles ressorties des différentes analyses.

Par ailleurs un document préliminaire élaboré par un groupe de six (6) Experts de la Coalition Citoyenne pour la Paix et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN) a été soumis à son Bureau de Coordination Nationale avant d'être examiné et validé le 24 novembre 2018, à l'issu

d'un Atelier auquel ont pris part plus de soixante-dix (70) personnes représentant les associations de la société civile avec la participation du Représentant de la FES et d'autres personnalités invitées es qualité.

Le Plan de traitement adopté est le suivant :

- I- Analyse des Rapports des différents Acteurs et Partenaires concernés
- II- Observations et Recommandations de la Coalition Citoyenne
- III- Conclusion Générale

I. ANALYSE DES RAPPORTS DES DIFFERENTS ACTEURS ET PARTENAIRES CONCERNES PAR LA CRISE

Ce chapitre porte sur l'analyse et l'évaluation des Rapports des différents Acteurs et Partenaires concernés par la crise au Mali. Ladite analyse portera essentiellement sur les problèmes relatifs à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali. Elle concernera les documents ci-après :

- le memo du Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (BHRPR) ;
- la résolution 2423/2018 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
- les communiqués de presse des 27^{eme} et 28^{eme} Sessions du Comité de Suivi de l'Accord(CSA) pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger,



- le deuxième rapport (Aout 2018) de l'Observateur Indépendant (OI),
- les travaux de Monsieur Abdourhamane DICKO Expert de la Fondation Friedrich EBERT (FES- Mali) dans Policy Paper (Oct. 2018),
- le rapport du Secrétaire General des Nations Unies de septembre 2018.

Les cinq axes thématiques indiqués dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger constitueront les piliers portant les analyses concernées.

I.1. SUR LES QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Il est question ici des réformes prévues dans l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali au plan politique et au plan institutionnel. Ces réformes sont constitutionnelles, législatives et réglementaires devant être prises par le Gouvernement du Mali dans le cadre de l'application de l'Accord.

Dans le memo élaboré par le Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord (BHRPR) (Août 2018) aucune évolution significative n'a été signalée. Cependant la non tenue du référendum constitutionnel, du 09 juillet 2017 à cause des résistances des forces vives de la nation ; raison qui a conduit le Président de la République du Mali à surseoir à l'organisation dudit referendum afin de constituer un large consensus autour des réformes constitutionnelles envisagées comme la création du Senat et la réorganisation territoriale.

En outre le memo fait aussi allusion à l'organisation d'élections communales, régionales et législatives qui n'ont pu être tenues dans les délais requis. S'agissant des élections législatives, elles ont en effet fait l'objet d'une demande de report. Le Président de l'Assemblée Nationale par la lettre n°026/P-AN du 10 octobre 2018, a adressé à la Cour Constitutionnelle pour avis relatif à l'autorisation de la prorogation des



mandats des députés jusqu'au premier semestre 2019. Dans sa réponse, la Cour Constitutionnelle y a donné un avis favorable.

Un projet de loi organique a été ensuite initié et approuvé par le Conseil des Ministres du mercredi 24 octobre 2018 et soumis à l'Assemblée Nationale qui l'a adopté en sa séance publique du 22 novembre 2018.

La Coalition Citoyenne tout en saluant l'analyse du bureau du Haut Représentant du Président de la République, estime cependant que les éléments fournis dans ce mémo ne sont pas de nature à accélérer la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la réconciliation au Mali, qui demeure cependant aujourd'hui l'enjeu essentiel pour une solution de sortie de crise.

Il conviendrait dans cette optique de trouver des alternatives à la révision de la Constitution, obstacle majeur à l'atteinte des objectifs définis. La « districtisation » est une formule alternative pouvant conduire à la réorganisation territoriale, à la création au niveau régional des structures de décisions et à l'implication judicieuse des autorités traditionnelles et religieuses dans la gestion de la chose publique.

La Coalition Citoyenne est convaincue de la nécessité de l'élargissement des réflexions et des débats en vue de trouver des solutions alternatives qui consolideraient la cohésion sociale.

Il apparaît judicieux que le memo du Bureau du Haut Représentant du Président de la République se consacra à une évaluation critique de l'évolution de la mise en œuvre de l'Accord en insistant sur les obstacles identifiés et suggérer des solutions pour booster le processus.

S'agissant du rapport du mois de septembre 2018 du Secrétaire Général des Nations Unies, il ressort que les parties signataires ont réalisé des progrès dans l'application de l'Accord dont la nomination d'autorités intérimaires au niveau des cercles, la création des communes dans les régions de Ménaka et de Taoudéni et l'adoption d'une stratégie de réformes sécuritaires.

La même source recommande également la nécessité pour le peuple et pour le Gouvernement maliens de saisir l'occasion pour définir les



fondements d'une paix et d'une stabilité durables, en s'appuyant sur l'Accord.

Pour la Coalition Citoyenne, la mise en place des autorités intérimaires dans les régions du Nord a été effective. Toutefois, il convient de rappeler que dans l'Accord, il est prévu une période intérimaire de dix huit mois (18) et non des « autorités intérimaires ». Ces autorités intérimaires ne concernent que les régions du Nord, alors que dans les autres régions du Mali il a été procédé à la prorogation des mandats des conseils des cercles et des régions créant ainsi une situation pour le moins polémique : deux modes de gestion d'un même problème sur le territoire national.

La nature juridique des autorités intérimaires pose encore des difficultés. On se demande s'il s'agit là de délégations spéciales comme prévu dans le Code des collectivités, ou s'il est question d'une projection dans le cadre de la réorganisation du territoire. La Coalition Citoyenne estime qu'il est important que ce point fasse l'objet de précision pour écarter toute autre interprétation.

L'un des principaux sujets de la 28^e session du Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord (CSA) pour la paix et la réconciliation au Mali d'octobre 2018 a concerné l'adoption du Pacte pour la paix au Mali qui représente selon lui le moyen ultime espéré pour booster la mise en œuvre de l'Accord.

Le Pacte pour la Paix au Mali prône la mise en œuvre accélérée de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. Dans ce cadre, le Pacte recommande au Gouvernement du Mali de poursuivre les réformes ayant fait l'objet de la feuille de route du 22 mars 2018. Ces réformes concernent les questions politiques et institutionnelles, la défense et la sécurité, le développement socio-économique et culturel ainsi que la réconciliation, la justice et les questions humanitaires.

L'effort attendu du Gouvernement malien dans le Pacte pour la paix au Mali est d'être en conformité avec les dispositions de la Résolution 2423/ 2018 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le Pacte précise qu'à terme, sous-entendu lorsque le Gouvernement malien aura accompli les tâches à lui assignées dans la Résolution 2423/2018,



l'ensemble des mouvements et groupes armés est appelé à disparaître pour laisser place à une armée reconstituée, fondée sur le principe de la diversité et des valeurs républicaines.

Toutefois « en cas de divergences dans la mise en œuvre de l'Accord, les décisions et les arbitrages de la Médiation Internationale auront un caractère exécutoire en vue d'accélérer la mise en œuvre du dudit Accord, conformément à l'Article 52 ».

On peut rappeler que l'Article 52 de l'Accord confie en effet à la Médiation Internationale dont l'Algérie, le rôle de dernier recours au double plan politique et moral en cas de graves difficultés de nature à compromettre les objectifs du présent Accord pour la paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus l'Alger.

Le Pacte pour la Paix au Mali a été signé entre le Gouvernement de la République du Mali et les Nations Unies le 15 octobre 2018. Il revient à l'Observateur Indépendant « de formuler des recommandations qu'il jugera pertinentes et le Comité des sanctions du Conseil de sécurité prendra toute action considérée comme nécessaire pour supprimer les entraves à la mise en œuvre de cet Accord, en particulier celles en lien avec l'Article 29 » dont le terrorisme, les multiples connexions que sont les crimes organisés et le trafic de drogue, y compris par les stratégies et mécanismes régionaux existants.

La Plateforme du 14 juin 2014 et la Coordination des mouvements de l'azawad (CMA) ont signé une Déclaration d'adhésion au Pacte pour la Paix au Mali en réaffirmant « leur indéfectibilité dans la mise en œuvre intégrale et inclusive de l'Accord ».

Le Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies a aussi indiqué que le Pacte pour la Paix au Mali n'a pas vocation à reproduire un dispositif existant, ni à remplacer l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ; il doit seulement insuffler un nouvel élan à la mise en œuvre de l'Accord.

Son objectif est de booster les réformes visant la décentralisation, le secteur de la sécurité, le renforcement de l'Etat de droit, le développement socio-économique qui doivent être atteintes dans l'inclusivité et



dans un consensus national avec l'appui de la Communauté Internationale.

Devant cette initiative du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la Coalition Citoyenne s'interroge sur le caractère consolidant du Pacte. D'abord, nous n'avons vu nulle part dans l'Accord pour la Paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, une disposition qui consacre une telle initiative, ensuite nous constatons que son exécution ne prend pas en compte les réalités vécues dans la mise en œuvre dont la profondeur de la crise et la multiplicité des acteurs impliqués.

L'effort de détermination de la vocation du Pacte pour la Paix au Mali par les Nations Unies restera vain dans la mesure où celui-ci apparaîtra toujours comme un second Accord pour la Paix. La Coalition Citoyenne craint cet amalgame qui pourrait être à l'origine d'incompréhensions supplémentaires.

La Coalition Citoyenne salue toujours l'intervention de la Communauté Internationale au Mali, mais attire cependant son attention sur l'importance des décisions inclusives et nationales.

M. Abdourhamane DICKO, dans Policy Paper (Octobre 2018) s'est interrogé aussi sur le caractère du Pacte pour la Paix au Mali qui, comme nombre de maliens également, pense qu'il s'agit là d'« un diktat de l'ONU aux parties maliennes ».

Pour M. Abdourhamane DICKO, les progrès accomplis dans l'application de l'Accord seront examinés et si des progrès significatifs ne sont pas accomplis dans la mise en œuvre des mesures et des critères susmentionnés, l'ONU exprime son intention de demander au Secrétaire Général de proposer en conséquence des options pour une éventuelle adaptation significative de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), à l'expiration de son mandat actuel; cette démarche a toute la posture d'un diktat qui ne peut cependant constituer une solution idoine à la recherche de la paix et de la cohésion sociales, pour les raisons suivantes :



Le temps imparti pour la satisfaction des exigences du Pacte pour la paix au Mali est assez bref, surtout qu'une crise électorale persiste toujours à l'issue des élections présidentielles de 2018.

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, objet du Pacte pour la Paix au Mali, n'a toujours pas fait l'objet d'appropriation par les populations maliennes y compris les acteurs socio-politiques et institutions majeures comme la société civile, les partis politiques ou l'Assemblée Nationale nonobstant les sessions d'échanges des parlementaires maliens avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Mali : si les dispositions d'inclusivité ne sont pas respectées à la conception du présent papier, il va de soi que les mêmes causes produiront les mêmes effets.

Le Pacte sera considéré comme ce machin ou business entre les Nations Unies, le Gouvernement et les mouvements et groupes armés. Il est aussi impérieux de prendre en compte le nombre indéfini de mouvements armés non signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. A la mise en place des autorités intérimaires, ces mouvements armés non signataires ont démontré à la Communauté Internationale leur capacité importante d'opposition comme à Tombouctou. La réalité du terrain doit donc être considérée comme un élément déterminant.

La signature du Pacte pour la Paix est également intervenue dans un contexte socio-politique surchauffé du fait d'un projet de découpage administratif ou territorial sérieusement contesté et qui selon nombre de ressortissants du nord est établi pour consacrer l'hégémonie d'une minorité ethnique sur la majorité.

Dans ces conditions, l'opérationnalisation des nouvelles collectivités territoriales devient problématique. La dégradation considérable du contexte sécuritaire constitue un autre élément qui frustre et handicape les avancées dans les projets en zones de conflits, sans omettre que les mêmes résistances à la révision de la constitution pour la création des régions autonomes et celle du Sénat demeurent réelles et fortes.

Ces raisons entre autres expliquent le pessimisme nourri autour du respect des engagements pris par le Gouvernement Malien en signant



le Pacte pour la Paix. Buté aux nombreux conflits sociaux dont le dernier en date est la grève des magistrats, le Gouvernement a plutôt marqué sa bonne foi en acceptant de signer le Pacte pour la paix au Mali, mais les réalités auxquelles il fait face ne lui donnent pas les moyens de respecter les engagements pris en ce laps de temps.

Cette analyse du Pacte pour la Paix au Mali démontre à suffisance son caractère problématique. Il apparaît comme un facteur déstabilisant dans la mesure où il bouscule le rythme emprunté par les parties sous la contrainte des réalités du terrain.

En effet la volonté d'aller de l'avant des parties pourrait - être entravée par des situations qui ne pouvaient être perçues au moment de l'élaboration de l'Accord. L'omission d'une telle analyse est au fondement de l'initiative du Pacte pour la Paix au Mali.

Devant les difficultés de sa mise en œuvre, l'Accord dispose en soi de solutions de règlement qui auraient pu booster sa mise en œuvre en lieu et place d'un Pacte pour la Paix.

La Coalition Citoyenne pense que l'accompagnement des parties devrait conserver son caractère de médiation ; le but de celui-ci étant d'apporter l'assistance à la convergence des points de vue des parties signataires de l'Accord.

Il ressort du rapport de l'Observateur Indépendant (OI) du 26 octobre 2018 que la Médiation Internationale, dans sa majorité, ne semble pas remplir pleinement le rôle défini aux articles 52 et 53 de l'Accord, notamment, offrir ses bons offices, jouer le rôle de dernier recours en cas de graves difficultés entre les parties et les autres engagements en faveur du Mali .

La Coalition Citoyenne considère que la Médiation Internationale est menée à peu près de façon intelligente et pragmatique jusqu'ici, contrairement à l'avis de l'Observateur Indépendant. Toutes les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord ont requis l'engagement et la détermination de la Médiation Internationale qui conserve dans sa forme actuelle une certaine efficacité, mais elle gagnerait à s'adapter à la nature et à l'évolution de la crise malienne.



La Coalition Citoyenne partage en grande partie les analyses de M. Abdourhamane DICKO relatives au « Pacte pour la Paix au Mali » surtout quand il qualifie celui-ci de « diktat » ou de « business ». Elle invite en conséquence le Conseil de Sécurité des Nations Unies à plus d'ouverture et de dialogue dans le cadre du règlement pacifique des conflits.

La précipitation dans la réalisation des objectifs définis dans l'Accord pourrait être un facteur aggravant des blocages et également à l'origine d'autres situations conflictuelles comme celles que nous observons aujourd'hui sur la question de découpage administratif.

Le rapport de l'Observateur Indépendant souligne la nécessité de réactiver la révision de la Constitution du Mali et le fonctionnement effectif des autorités intérimaires.

Il recommande dans ce cadre que « le gouvernement prenne des mesures exceptionnelles pour doter les autorités intérimaires des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions ».

Il prône en outre de créer des collectivités territoriales et la prise du décret y transférant des services déconcentrés.

En ce qui concerne la révision constitutionnelle, le rapport de l'Observateur Indépendant indique que le 17 septembre 2018, le Premier Ministre a annoncé à la Médiation Internationale la mise en place dès le mois d'octobre d'une équipe technique inclusive chargée d'élaborer des propositions pour la révision de la Constitution, prévue par la feuille de route pour 2019.

Devant la question relative à l'installation des autorités intérimaires à Gao, Ménaka, Tombouctou et Taoudéni, le Gouvernement malien a reconnu qu'une dotation officielle de 8 milliards FCFA (soit environ 14 millions de dollars américains ou 12 millions d'Euros) a été officiellement attribué pour soutenir les autorités intérimaires.

Les obstacles administratifs au transfert de ces fonds, tel que l'élaboration des projets des marchés publics selon les normes établies ou l'absence d'administrateurs qualifiés pour la gestion n'ont toujours pas été surmontés. Selon l'Observateur Indépendant faute de budget



et d'activités, les autorités intérimaires seront progressivement décrédibilisées et la bonne foi du Gouvernement du Mali remise en cause.

La Coalition Citoyenne pense qu'une distinction doit être faite entre les questions qui relèvent de la compétence du Gouvernement auxquelles il peut donner une réponse immédiate et celles qui relèvent de la souveraineté du peuple auxquelles le Gouvernement ne peut qu'engager des négociations avec celui-ci en vue de leur réalisation.

La révision constitutionnelle n'engage pas seulement le Gouvernement. Le Président de la République peut initier des réformes mais l'adoption de celles-ci ne dépend pas de sa seule volonté.

La création du Sénat, la régionalisation ne peuvent être envisagées qu'après la révision de la Constitution. Le peuple dans ses composantes (la classe politique, la société civile et toutes les forces vives de la Nation) est dès lors convié à ce processus. Le Gouvernement ne peut pas garantir de façon avérée l'aboutissement positif de la révision constitutionnelle de 2019 prévue dans la feuille de route. La Coalition Citoyenne recommande le respect de la souveraineté du peuple ainsi que les exigences de l'Etat de droit.

Le Gouvernement du Mali et les Partenaires Techniques et Financiers doivent être interpellés pour accélérer la mise à disposition des Fonds annoncés pour permettre l'opérationnalisation accélérée des autorités intérimaires.

I.2- SUR LES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE

La multiplication des crises sécuritaires au centre du Mali a conduit à l'explosion de nouvelles mesures afin d'éradiquer celles-ci. L'analyse de ces situations sécuritaires de façon générale et celles visant le Nord et le Centre du Mali particulièrement est l'objet du présent chapitre.

Le memo du bureau du Haut Représentant du Président de la République indique la mise en place d'une Stratégie Nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité (SN/RSS) par la CN-DDR, le vendredi 06 juillet 2018 sous la Présidence du Premier Ministre.



Cette stratégie « permet de fédérer l'action de toutes les entités concernées pour atteindre les objectifs que le pays s'est fixé en matière de défense et de sécurité, en particulier sur les questions de l'armée nationale reconstituée et de la police territoriale/municipale ».

Conformément à l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, l'étape suivante pour le CN- RSS serait l'élaboration d'un Plan d'Actions Stratégiques, en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans la SN/RSS.

La Coalition Citoyenne reconnaît qu'une étape décisive a été franchie avec l'adoption de la Stratégie Nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité. La reconstitution nationale des forces armées et de sécurité est une avancée substantielle dans la résolution de la crise.

Cet effort doit être soutenu par des actions complémentaires et des appuis financiers : l'élaboration du Plan d'Actions Stratégiques est une conditionnalité des avancées, c'est pourquoi, elle doit être menée de manière professionnelle et en urgence.

Dans le rapport de l'Observateur Indépendant, on apprend que le projet de stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité a été validé par le Conseil National de la Réforme du Secteur de la Sécurité. Il rapporte qu'un atelier de haut niveau a été tenu du 27 au 29 mars 2018 conformément à la feuille de route. Ces actions démontrent ainsi des avancées dans le domaine de la RSS.

Il rappelle encore que « le bataillon du MOC à Gao, qui compte 725 combattants, ne dispose que de 6 armes lourdes, toutes fournies par le Gouvernement. En donnant diverses explications, les mouvements signataires n'ont pas respecté leur engagement de contribuer en armes et ce, depuis mars 2018, dernier délai initialement fixé par la feuille de route ».

En conséquence les patrouilles mixtes, interrompues en février 2018, reprises à la mi-septembre ne semblent pas contribuer suffisamment à une accalmie ou être en mesure de protéger les sites de cantonnement pour le processus du DDR. La population se plaint de l'insécurité croissante également et a tendance à attribuer à la présence des éléments du MOC la hausse du banditisme et de la criminalité.



S'agissant des contingents du MOC de Kidal et de Tombouctou, l'Observateur Indépendant note qu'aucun n'est opérationnel. Ces derniers disposent respectivement de 176 et 170 combattants sur les 600 attendus dans chaque cas. Les mouvements n'ont ni donné les listes pour compléter leurs effectifs, ni fourni les armes lourdes comme convenu. Le Gouvernement malien a dès lors commencé à doter les contingents en véhicules, devant le refus des mouvements à contribuer.

Dans ses recommandations, l'Observateur Indépendant invite le CSA « de prendre des mesures exceptionnelles et exécutoires en fixant un délai ferme pour la réalisation des engagements des mouvements signataires, assorties d'une mission de contrôle du CSA effectuée aux bataillons du MOC respectifs »

Il note encore « que la Commission nationale du DDR lance l'opération générale du DDR dans les meilleurs délais, compte tenu de la disponibilité des listes quasiment complètes des combattants éligibles. Les mouvements en retard pourraient dans ce cas compléter leurs listes au fur et à mesure ».

Dans le cadre de l'identification et du redéploiement des combattants, l'Observateur Indépendant recommande enfin que « la sélection et l'intégration des anciens membres des forces armées soient rapidement achevées, comme marque supplémentaire du renforcement de la confiance ».

La Coalition Citoyenne note dans ce rapport la satisfaction de l'Observateur Indépendant en ce qui concerne le respect des engagements par le Gouvernement malien dans le domaine de la mise à disposition du matériel militaire au MOC, contrairement aux groupes armés qui refusent de contribuer dans ce cadre. Il est cependant important d'interpeller ces groupes armés à honorer rapidement leurs engagements afin d'accélérer l'opérationnalisation des MOC.

La Coalition Citoyenne prend acte de la fixation consensuelle des critères d'intégration des combattants des mouvements ; ce qui augure des perspectives favorables pour la reconstruction rapide d'une armée nationale à même d'assumer ses missions régaliennes.



Les lourdeurs administratives ne doivent pas cependant entraver ce processus de reconstruction de l'armée. L'uniformisation, pour la Coalition Citoyenne, des moyens et des stratégies de sécurité est une nécessité impérieuse dans le cadre de la lutte contre l'insécurité et pour le renforcement de la stabilité nationale.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire Général des Nations Unies a surtout insisté sur le Pacte pour la paix au Mali initié par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, relatif à l'insécurité grandissante au centre et au nord du Mali et sur l'élargissement des domaines d'intervention de la MINUSMA.

Ces questions ont déjà fait l'objet d'examen à l'occasion de l'analyse du rapport de l'Observateur Indépendant et du document publié par M. Abdourhamane DICKO dans Policy Paper (Voir Chapitre I.1).

I.3- SUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL, ET CULTUREL

Les questions de développement économique, social et culturel indiquées seront examinées au regard des stratégies et des mécanismes prévus dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Sur le Chapitre Développement, le memo du Bureau du Haut Représentant du Président de la République rapporte que le Gouvernement du Mali, convaincu du poids des solutions économiques aux difficultés des zones en conflits, en marge de ses travaux sur l'état de la mise en œuvre du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et sur le plan de l'amélioration de la gestion des finances publiques locales 2018 -2020, a retenu prioritairement l'amélioration du mécanisme des transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales notamment par l'adoption du décret concernant le transfert des services déconcentrés de l'Etat aux collectivités ainsi que la signature des arrêtés ministériels y afférents et mieux définir l'assiette fiscale qui varie d'une commune à l'autre afin de mieux asseoir les principes de bonne gestion des finances publiques locales.



En juin et juillet 2018, le taux de transfert est estimé à environ 20%. Dans la foulée, le Gouvernement a adopté par décret N° 2018-0516/PRM du 20 juin 2018 qui fixe l'organisation, et les modalités de gestion du Fonds pour le Développement Durable (FDD) prévu par l'Accord pour le financement de la stratégie spécifique de Développement Intégré des régions du Nord du Mali (SSD/RN).

L'adoption des mesures réglementaires en vue d'assurer les transferts de ressources et de compétences aux collectivités territoriales ainsi que le transfert des services décentralisés a marqué véritablement un pan important dans la réalisation des objectifs définis dans l'Accord.

Pour la Coalition Citoyenne, si le taux de transfert peut être important, le décollage du processus de transfert vers les collectivités territoriales l'est plus encore. L'autonomie financière et administrative est le critère essentiel de la décentralisation.

Il est dès lors important de soutenir toutes les actions tendant à assurer l'effectivité de la décentralisation en insistant sur sa priorité absolue. La réalisation des objectifs en matière de décentralisation est en partie dépendante et malheureusement encore fortement dépendante des appuis financiers extérieurs. Il est donc nécessaire que cet accompagnement de la Communauté Internationale dans le processus de la décentralisation dont la mise en œuvre favorise le retour à la Paix, soit substantiel et accéléré.

Le rapport du Secrétaire General des Nations Unies indique à son tour que le Gouvernement du Mali, le 16 juillet 2018, a présenté dans le cadre du Forum politique de haut niveau tenu à New York, son rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable, dans lequel il mettait en avant les progrès accomplis dans la transformation de la société malienne et le renforcement de sa résilience, tout en soulignant les inquiétudes que suscitait la dépendance accrue du pays vis-à-vis de l'aide au développement. Le même jour, le Gouvernement a entamé l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique pour le redressement économique et le développement durable, fondé sur les objectifs de développement durable et la stratégie pour l'Avenir « Mali 2040 ».



Satisfait des actions gouvernementales en cours, en juillet, le PNUD a lancé des activités préparatoires en vue de l'organisation d'une conférence sous régionale sur l'impact économique de l'extrémisme dans les pays de la région du Sahel.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a financé des ateliers à l'intention des organisations de jeunes à Bamako, Tombouctou, Mopti et Ségou sur le radicalisme, l'extrémisme violent et le rôle de prévention joué par les communautés. Ces ateliers viennent consolider la poursuite des politiques et programmes économiques dans les localités visant à les débarrasser de certains préjugés anti-économiques car il n'y'a pas de développement sans paix sociale.

Le renforcement de la capacité économique de l'Etat est un facteur déterminant dans le règlement des conflits. En ces périodes difficiles pour notre pays, la Coalition recommande une gestion efficiente des ressources et de la dépense publique. Certes nous pouvons compter sur les appuis des pays amis mais il est important de fonder nos activités de développement sur nos ressources propres.

La Coalition Citoyenne invite le Gouvernement à prendre des mesures innovantes pour mobiliser les Fonds au niveau interne en particulier par la sensibilisation des populations sur le fait qu'une des exigences fondamentale de la décentralisations repose sur leur capacité à se prendre en charge tant au plan politique qu'économique.

La Coalition trouve indispensable la poursuite des initiatives entreprises dans la lutte contre le radicalisme et l'extrémisme affectant les jeunes.

Les expériences dans ce sens doivent être consolidées par des actions appropriées visant l'autonomisation des jeunes.

I.4- SUR LES QUESTIONS DE RECONCILIATION, JUSTICE ET HUMANITAIRE

Il ne peut y avoir véritablement de résultats positifs dans la recherche d'une paix définitive tant que les déplacés et les réfugiés maliens n'auront pas regagné leur terroir, c'est ce retour qui consacrera en partie la paix. Les questions de réconciliation, justice et humanitaire sont



ainsi au cœur du dispositif général et feront l'objet de ce présent chapitre.

Dans le mémo du Bureau du Haut Représentant du Président de la République, il ressort que « pour l'année 2018, le Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment le système des Nations Unies (SNU) a élaboré un plan de réponse humanitaire pour faire face à la situation d'instabilité liée à l'insécurité dans les régions du nord et du centre du pays.

Le plan se chiffre à 144, 7 milliards de FCFA (soit 263 millions de dollars US) nécessaires pour apporter une aide d'urgence à environ 1,5 million de personnes vulnérables à travers notamment des distributions alimentaires et la lutte contre la malnutrition, l'accès à une source d'eau potable et à des services socio- sanitaires, l'accès des enfants à une éducation formelle et non formelle ».

Le mémo rapporte encore la signature de 3 accords tripartites (Gouvernement – HCR – Pays d'accueil) pour le retour des réfugiés maliens vivant au Niger, au Burkina Faso et en Mauritanie. Des réunions statutaires se tiennent régulièrement pour faire le suivi de la situation des réfugiés en vue de leur rapatriement organisé.

La Coalition Citoyenne affirme qu'il existe véritablement un lien entre les questions humanitaires, dont le retour des réfugiés et des déplacés ainsi que le retour de l'administration et des services sociaux de base, avec la mise en œuvre effective de l'Accord pour la Paix.

En conséquence, la Coalition Citoyenne estime que d'importants efforts économiques et sécuritaires soient déployés dans le domaine humanitaire. Le déficit de mobilisation des montants annoncés à cet effet impacte négativement sur la mise en œuvre de l'Accord.

Il est dès lors indispensable que la priorité soit accordée à la mobilisation des fonds nécessaires au financement de ces activités humanitaires. Le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers sont interpellés sur l'importance et l'urgence de cette question.

Il ressort du mémo que la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) est entrain de parachever l'installation de ses antennes dans les



capitales régionales (mission de reconnaissance et de sensibilisation à Kidal pour installer l'antenne régionale).

Conformément à son plan d'actions, les écoutes des victimes au niveau régional et local sont en cours et à ce jour 8333 dépositions ont été enregistrées au niveau de ces antennes régionales et 186 victimes avérées ont été identifiées et qui ont besoin d'un accompagnement psychologique et médical d'urgence. 97 victimes ont été référées aux structures compétentes pour leur prise en charge. Mais l'insécurité persistante au niveau des régions du nord ralentit considérablement le travail de la CVJR dans ce domaine.

La Coalition Citoyenne constate un retard dans les procédures d'indemnisation des victimes. L'identification des victimes est une étape importante certes, mais leur prise en charge effective serait plus décisive et aura plus d'impact sur les avancées dans la mise en œuvre de l'Accord. En conséquence, il serait judicieux d'accélérer les procédures d'indemnisation.

Les statistiques annoncées concernant les victimes seraient semble –t-il en deçà de la réalité du fait du déficit de communication.

Dans ce sens, un effort est à accomplir pour améliorer le système de communication adopté par la CVJR.

Il est à rappeler aussi qu'une journée d'échanges sur les questions de réconciliation, justice et questions humanitaires a été organisée le 28 juin 2018 à l'ex - CRES par la Commission Vérité – Justice et Réconciliation (CVJR), avec l'appui du département de tutelle, du Bureau du Haut Représentant du Président de la République du Mali pour la mise en œuvre de l'Accord et de l'ambassade de l'Algérie au Mali.

Cette journée de réflexions entre les différents partenaires et acteurs avait pour objectif d'échanger avec les principaux acteurs concernés par la justice transitionnelle sur l'expérience algérienne en la matière. Les pièges pouvant frustrer les mécanismes ont été ciblés par les différents intervenants ainsi que la nécessité d'un tel mécanisme institutionnel.

le rapport du Secrétaire General des Nations Unis a indiqué que des partenaires techniques et financiers (MINUSMA) ont porté une analyse



critique sur le processus de justice transitionnelle au Mali ainsi que sur l'expérience algérienne, mise en œuvre sous le fondement de la charte d'Entente Nationale dont le Mali doit s'inspirer en ce qui concerne sa loi d'Entente Nationale, pouvant favoriser énormément cette mise en place au Mali dans les meilleurs délais et rassurer les acteurs concernés.

Le 20 juin 2018, selon le mémo du Bureau du Haut Représentant du Président de la République dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, le document de la Charte et de la cartographie des terroirs au Mali a été remis au Président de la République, Son Excellence, Monsieur Ibrahim Boubacar Keita.

La Coalition Citoyenne observe des avancées en matière de justice transitionnelle au Mali. L'élaboration du projet de loi d'Entente Nationale, objet de polémiques, pour asseoir la justice transitionnelle, illustre bien cette volonté politique et explique l'engagement des autorités dans ce sens. Il revient toutefois à l'Assemblée Nationale d'envisager les mesures nécessaires pour l'adoption consensuelle et inclusive dudit projet de loi.

L'Observateur Indépendant, sur les questions de Justice, Réconciliation et questions Humanitaires, s'est contenté de prendre « note de ce que la feuille de route avait consacré peu d'attention au volet de la justice réconciliation et questions humanitaires. Il a remarqué en plus que le sous-comité dédié à ce thème ne s'est pas réuni pendant la période d'observation ».

La Coalition Citoyenne regrette que l'Observateur Indépendant n'ait pas développé les raisons qui ont conduit à la non tenue des réunions périodiques du sous-comité chargé de la justice, de la réconciliation et des questions humanitaires. Le « peu d'attention accordé au volet de la justice, réconciliation et questions humanitaires » dans la feuille de route constitue en effet une entrave à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Dans le même ordre d'idées, la Coalition Citoyenne exprime son étonnement devant l'omission remarquée des questions des Droits de l'Homme qui ont pourtant fait l'objet d'un long développement dans le



Rapport de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) notamment en ce qui concerne les régions du nord et du centre.

Pour la Coalition Citoyenne les questions fondamentales des Droits de l'Homme doivent être au cœur des préoccupations des Acteurs et Partenaires concernés par la crise.

Dans le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, il est noté que le Conseil de Sécurité juge nécessaire « la prorogation par le Gouvernement du Mali le mandat de la CVJR au-delà de décembre 2018 » et « se félicite de la création, conformément à l'Accord, de la Commission Internationale d'enquête » tout en appelant à son entrée en activité ».

La prorogation du mandat de la CVJR au-delà de décembre 2018 doit être appréciée de façon souveraine et à partir des résultats obtenus. Les objectifs pour lesquels cette structure a été créée doivent être au cœur du renouvellement de son mandat.

I.5 - SUR LES QUESTIONS DE GARANTIES ET D'ACCOMPAGNEMENT D'ORDRE INTERNATIONAL

Ce chapitre concerne les interventions de la Communauté Internationale dans la résolution de la crise multidimensionnelle au Mali. Cet engagement internationale est bien prévu dans l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, dont la mise en œuvre demeure l'objet du présent Rapport Alternatif.

Selon le rapport de l'Observateur Indépendant « il est indéniable que le centre du Mali, zone stable à l'époque des pourparlers d'Alger, réunit aujourd'hui les éléments de crise : activités des groupes terroristes ; affaiblissement de la présence de l'Etat et de ses capacités à offrir les services de base ; accroissement des conflits intercommunautaires ; proliférations des armes et apparition des groupes armés d'autodéfense ; violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ; sentiment d'abandon de la part de la population.

Cette situation a des effets tant directs qu'indirects sur la mise en œuvre de l'Accord. Une partie importante de l'attention et des moyens



du Gouvernement a été détournée vers le centre, d'où notamment le Plan de sécurisation intégré des régions du centre mis en place en février 2017.

Le Gouvernement a été également amené à envisager un DDR spécial dans la région de Mopti. Pour sa part, « la MINUSMA a été obligée de réorienter une partie de ses moyens prévus vers le centre, comme c'est également le cas des partenaires au développement ».

La situation de crise du centre découle incontestablement de celle du Nord. La gestion de la crise du centre a eu un impact certain sur la mise en œuvre de l'Accord, du fait de la multiplication des interventions de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

Pour la Coalition Citoyenne, la mobilisation des ressources suffisantes pour faire face aux besoins nouveaux résultant de l'extension de la crise au centre du pays ne permet pas le respect du programme initial établi dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord.

Le Comité de Suivi de l'Accord (CSA) indique la signature du Pacte pour la Paix au Mali entre le Gouvernement malien et l'ONU le 15 octobre 2018.

Au cours de sa 28^e session, le CSA, tout en reconnaissant les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord par les participants, a également noté : qu'« il y'a des engagements importants qui sont pris en l'occurrence celui d'accélérer le processus du désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), l'intégration accélérée des éléments du Mécanisme opérationnel de coordination(MOC).

Des dispositions sont en train d'être prises pour renforcer les mécanismes et stratégie pour faire face à la guerre asymétrique de la lutte contre le terrorisme par les mécanismes prévus dans l'Accord ».

La Coalition Citoyenne considère l'avènement du Pacte pour la Paix au Mali comme un engagement nouveau dicté au Mali par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et qui a pour conséquence directe, contrairement à son contenu, le renforcement des pouvoirs de la MINUSMA dans la gestion de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. Les pouvoirs de l'Observateur Indépendant ont été également renforcés.



L'implication du Médiateur de la République et de la Société Civile malienne, unifiée, structurée et mieux organisée, dans ce rôle conféré à l'Observateur Indépendant dans le Pacte pour la Paix au Mali, aurait pu renforcer et agrandir davantage les réseaux d'information des Nations Unies pour la prise de décisions efficaces et pertinentes en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

L'opérationnalisation des MOC et du DDR marque un jalon important dans la mise en œuvre de l'Accord. La Coalition Citoyenne relève cependant la nécessité d'une analyse approfondie de leur aménagement en tenant compte des réalités du terrain.

Dans son Rapport l'Observateur Indépendant du 26 octobre 2018 a noté que « la société civile considère de plus en plus le CSA comme un « club fermé » éloigné des réalités quotidiennes ».

On y note également le constat que « plusieurs associations de la société civile reçoivent des financements des différents partenaires pour entreprendre des actions ou suivre l'application de l'Accord... l'absence de lien entre ce genre d'initiatives et le CSA contribue au peu d'appropriation de l'Accord par la population malienne ». Autrement dit le rapport relève « les difficultés liées au rôle des mécanismes d'accompagnement et de garantie ».

Le CSA est le cadre approprié pour renforcer la confiance entre les parties. Mais lorsque cette mission échappe à ce cadre du fait des suspicions des uns et des autres sur la crédibilité même du CSA, il y a là véritablement un problème qui nuit à la mise en œuvre de l'Accord. La dispersion des efforts dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali est également un obstacle relevé dans le rapport de l'Observateur Indépendant.

La société civile selon le rapport de l'Observateur Indépendant contribuerait plus efficacement à la mise en œuvre de l'Accord, conformément à l'article 51 de celui-ci, avec l'ouverture d'un dialogue permanent entre le CSA et les Associations de la Société Civile.



Le déficit dans la coordination des actions des associations de la société civile d'une part et d'autre part celle de la société civile et le CSA est une autre problématique qui entrave la mise en œuvre de l'Accord.

Le rapport indique encore que « le CSA entérine, souvent sans débats décisionnels, les actions ou accords convenus par les parties...les hauts responsables de la CMA, basés à Kidal, remettent régulièrement en cause les décisions négociées par leurs représentants à Bamako. Quant à la Plateforme du 14 juin 2014, elle est marquée par un grand écartèlement entre ses composantes, ce qui impacte et ralentit la prise de décisions ».

L'absence de débats inclusifs et démocratiques avant la prise des décisions dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali est à l'origine dans certains cas des nombreuses polémiques qui entourent l'application des décisions du CSA.

Cette critique est considérée comme étant des éléments au fondement du « blocage sur la mise en place des Autorités intérimaires dans trois cercles de la région de Taoudeni (Arawane, Boujbeha et Fom-Alba) ; les membres de la coalition n'arrivant pas à s'entendre ».

II.OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A la lumière des analyses et évaluation des différents Rapports et memo, on note en général peu d'avancées dans la mise en œuvre de l'Accord et cela pour plusieurs raisons dont certaines ont déjà fait l'objet du premier Rapport Alternatif Citoyen et d'autres, constituant de nouveaux défis qui seront observées dans ce second document.

L'insécurité grandit, la crise se multiplie vers le centre, la situation des réfugiés et des déplacés s'empire et la communauté internationale s'impatiente bien que les Fonds qu'elle devrait mettre à disposition pour faciliter la mise en œuvre tardent à être mobilisés.

Ce sont ces éléments qui caractérisent les questions politiques et institutionnelles auxquels on peut ajouter des situations internes qui nuisent à la mise en œuvre de l'Accord de façon directe comme la contestation post-électorale, la constitution de nouvelles forces politiques



pour la conquête du pouvoir (FSD et COFOP) et le front social qui se surchauffe avec des revendications catégorielles récurrentes.

Cette seconde partie comportera les observations et les recommandations de la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC/PURN), assorties des solutions alternatives pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger.

II.1- SUR LES QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Toutes les réformes politiques et institutionnelles envisagées dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali n'ont pu être réalisées. La création du SENAT et la consécration de la régionalisation n'ont pu être accomplies du fait de l'avortement de la révision de la Constitution envisagée à cet effet. Les élections devant se tenir pour consacrer la mise en œuvre de l'Accord ont toutes été aussi reportées.

La réorganisation territoriale devant consacrer la décentralisation effective fait l'objet d'intenses polémiques entre les forces vives de la nation. Devant ces situations de blocages, le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2423 (2018) a initié, dans le but d'accélérer le processus de la mise en œuvre de l'Accord, un document dit : « Pacte pour la Paix au Mali ».

Selon plusieurs analyses, au lieu que celui-ci accélère la mise en œuvre de l'Accord, au contraire le Pacte pour la Paix au Mali risque d'engranger d'autres difficultés qui mettront en périls la poursuite même de sa mise en œuvre.

S'agissant des réformes politiques et institutionnelles, elles exigent la révision de la Constitution de façon indispensable. Les difficultés qui sont au fondement de la révision de la Constitution sont nombreuses. Les procédures de révision de la Constitution empruntées ont souvent fait l'objet de contestations ainsi que le contenu même des réformes envisagées par cette révision.

Toutefois la Coalition Citoyenne de la Société Civile, dans son premier Rapport Alternatif Citoyen, avait fourni des solutions alternatives pou-



vant décanter les résistances à la révision de la constitution et permettre la réalisation des objectifs recherchés.

Pour atteindre la régionalisation, la révision de la constitution s'impose également. Comme solution alternative à la régionalisation, la Coalition avait proposé la « districtisation » qui écarte dans sa mise en œuvre cette révision problématique de la Constitution. Pour la représentativité aussi au niveau régional des populations, cette technique de décentralisation territoriale peut également atteindre la réalisation de tous les objectifs dans ce domaine.

S'agissant de la Révision Constitutionnelle, la Coalition avait rappelé la nécessité du respect des procédures juridiques. Dans cette optique, elle avait suggéré la saisine de l'Assemblée Nationale par le Gouvernement de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Conformément à l'Article 41 de la Constitution l'Assemblée Nationale statuera après avoir requis l'avis de la Cour Constitutionnelle sur la constitutionnalité de l'Accord. Pour la Coalition cette transparence aurait pu convaincre et favoriser l'adhésion massive des citoyens aux objectifs définis dans l'Accord.

Au moment où on parle encore de référendum constitutionnel relatif aux réformes indiquées dans l'Accord, il se trouve que l'atmosphère sociopolitique est encore brulante par la contestation post-électorale et les difficultés liées au découpage territorial engagé par le Gouvernement.

La Coalition Citoyenne constate un déficit d'analyses critiques de la situation dans laquelle se trouve plongé le pays dans les différents positionnements des acteurs politiques.

Le découpage territorial en question a été initié en l'absence des populations qui n'ont pas été concertées lors de sa conception, si bien qu'aujourd'hui ce projet de plan territorial est devenu un facteur supplémentaire de déstabilisation, mettant dès lors en difficulté la compréhension de la justesse de l'Accord.

La Coalition Citoyenne a longtemps indiqué que l'heure n'est pas au découpage territorial « sauvage ». L'évaluation critique et inclusive du



modèle de décentralisation en place depuis 2012 et au-delà doit demeurer le préalable quitte à renforcer ou orienter celui-ci ultérieurement.

L'organisation récente des concertations régionales autour de la réorganisation territoriale a mis en exergue les nombreuses préoccupations des citoyens sur la question et l'inopportunité de celle-ci. Au-delà de son caractère non inclusif et de sa limitation aux seules capitales régionales, l'organisation des dites concertations régionales n'a pratiquement pas atteint les objectifs d'inclusivité conditionnant la paix et la cohésion sociale.

La réalisation de l'union sacrée autour des défis menaçant le pays constitue l'objectif majeur à atteindre. Cette unité nationale des forces vives de la nation passe nécessairement par le renforcement de la confiance entre les acteurs, le règlement pacifique et consensuel des conflits et litiges politiques, le dialogue social en ce qui concerne les conflits sociaux et l'efficacité de l'Etat face à ses obligations.

Le report des élections législatives, régionales, communales ne favorise point la poursuite des objectifs définis dans l'Accord. Quant à la loi organique visant la prorogation des mandats des députés, ayant fait l'objet d'intenses débats, vient aggraver à son tour la fracture politique du pays.

Par contre l'élection du Président de la République dans le délai constitutionnel a été un facteur positif dans la mise en œuvre de l'Accord.

La création d'un ministère, spécialement chargé de la gestion de la crise du nord, en lieu et place de nombreuses structures créées à cet effet et sources souvent de blocages, est une des conséquences heureuses de cette élection présidentielle : l'urgence aujourd'hui est de doter ce Département de moyens conséquents afin qu'il puisse faire face efficacement à ses missions.

La contestation post-électorale, engageant les acteurs politiques les uns contre les autres dans le cadre de la conquête du pouvoir présidentiel, éloigne nombre d'acteurs politiques de la mise en œuvre de l'Accord. Ces derniers cultivent l'idée que la mise en œuvre de l'Accord est l'affaire de la seule majorité présidentielle.



La contestation post-électorale s'exerce encore dans le rejet de tous les efforts venant du Gouvernement, souvent même ceux en faveur de la paix et de la cohésion sociale.

La poursuite des objectifs définis dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali est donc couramment interrompue au profit de préoccupations politiques, en tout cas de questions périphériques ne visant dans nombre de cas que des intérêts particuliers.

Ce laxisme justifierait encore le report de nombreuses séances de réunions des organes de mise en œuvre et de suivi de l'Accord. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies s'est appuyé sur ce prétexte pour initier le « Pacte pour la Paix au Mali », dans le but, selon lui, d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord.

En effet le Pacte des Nations Unies, signé avec le Gouvernement du Mali, donne l'impression que ce dernier supporte seul toute la responsabilité des retards dans la mise en œuvre de l'Accord contrairement à la réalité.

Le Pacte exige du Gouvernement du Mali de s'acquitter intégralement et dans des délais requis de toutes les obligations qu'il a consenties dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

L'Observateur Indépendant est chargé dans le Pacte de « formuler les recommandations qu'il jugera pertinentes et le Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité prendra toute action considérée comme nécessaire pour supprimer les entraves à la mise en œuvre de cet Accord ».

Mais la Coalition estime que le Conseil de Sécurité a omis de prendre en compte les limites politiques et juridiques posées au Gouvernement dans l'exercice de ses missions dans un contexte démocratique.

Il y a des matières qui relèvent directement de la compétence et de la volonté du Gouvernement : ces matières sont constitutionnellement indiquées et elles sont gérées dans les lois, dans les lois organiques et dans les règlements (décrets et arrêtés).



Mais il y a aussi des matières notamment constitutionnelles qui ne dépendent pas exclusivement de la compétence ou de la seule volonté du Gouvernement.

Le Président de la République et les députés ont compétence à initier des révisions constitutionnelles mais ils ne valident pas celles-ci. C'est le Peuple souverain du Mali qui décide en définitive du sort des réformes constitutionnelles. L'institution du SENAT comme la Régionalisation sont donc validées en définitive par le seul peuple souverain.

C'est au peuple malien d'accepter en toute liberté ces formes de Parlement et d'Organisation politique. Conformément à ses compétences, le Gouvernement avait bien initié le projet de révision de la Constitution intégrant le bicaméralisme et la régionalisation.

Mais du fait des fortes résistances des forces vives de la Nation contre ledit projet de révision, le Président de la République, au nom de la paix sociale et au regard des principes démocratiques et de l'Etat de droit, l'a renvoyé sine die.

Le Gouvernement ne peut donc être pris pour seul responsable des retards découlant de l'échec des réformes constitutionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Au regard du Pacte des Nations Unies de 1966, chaque Peuple est libre du choix de son système politique. On comprend mal dès lors la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies d'imposer au Gouvernement du Mali des missions qui ne relèvent pas entièrement de son pouvoir et dont la mise en œuvre relève de la seule souveraineté du peuple.

La profondeur de la crise multidimensionnelle que vit le Mali commande pour sa résolution du temps, de la méthode, d'importantes ressources et du respect de la souveraineté de la Nation et du Peuple.

La Coalition Citoyenne craint, qu'au lieu de faciliter la gestion de la crise, le Pacte pour la Paix au Mali, si l'on n'y en prend garde, risque au contraire de susciter gravement la montée d'une forme de nationalisme qui étoufferait les importants efforts qui sont entrepris chaque jour dans la mise en œuvre de l'Accord.



Au total, sur les questions politiques et institutionnelles, la Coalition Citoyenne recommande dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord une plus grande réflexion sur l'opportunité de certaine décision importante de la Communauté Internationale et du Gouvernement du Mali.

La Coalition Citoyenne invite à une plus grande solidarité voire à une complicité entre le Gouvernement du Mali et la Communauté Internationale dans la recherche des solutions aux difficultés relatives à la mise en œuvre de l'Accord.

Le déclenchement du referendum constitutionnel, alors que l'insécurité grandissante se généralise, provoquerait inexorablement des résistances populaires.

Dans ces conditions, la Coalition Citoyenne invite le Gouvernement du Mali à une intensification préalable de la lutte contre l'insécurité, du moment où la Constitution consacre qu'aucune révision constitutionnelle ne peut être entamée ou poursuivie lorsque l'intégrité du territoire national est atteinte.

La Coalition Citoyenne invite également la Communauté Internationale à plus de compréhension et d'analyses de la situation et qu'elle demeure convaincue de la volonté des maliens et du Gouvernement de sortir vite de cette crise.

Dans le domaine de la réorganisation territoriale, la Coalition Citoyenne recommande au Gouvernement du Mali, la prise en compte des expériences antérieures ; l'histoire d'un peuple étant constituée de plusieurs évènements et d'étapes. Le principe de la continuité de l'Etat pourrait offrir des opportunités dans la recherche de solutions.

La Coalition Citoyenne rappelle au Gouvernement du Mali, la nécessité de poursuivre les réformes qui peuvent être accomplies par les lois et les règlements et qui sont de son ressort. Elle estime aussi qu'il faille surseoir à celles qui nécessitent la révision de la Constitution jusqu'à la satisfaction des conditions indispensables à sa réalisation.

La Coalition Citoyenne recommande au Gouvernement du Mali, face aux exigences incompréhensives de la Communauté Internationale une certaine détermination dans le respect du peuple et de ses aspirations.



Ces crises au nord et au centre impliquent à la fois tout le peuple malien. La notion de souveraineté du peuple et de l'Etat est une constante dans les relations internationales.

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, en occultant au moment de son élaboration la Constitution du Mali : fondement de toutes les Instructions de la République et des Engagements internationaux, a créé lui-même toutes les difficultés visant son appropriation par le peuple et sa mise en œuvre.

II.2- SUR LES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE

La Coalition Citoyenne estime que la phase de la définition des stratégies de réforme du secteur de la sécurité doit être terminée après l'élaboration de la Loi de programmation et d'orientation des forces armées de défense et de sécurité, adoptée au cours du premier mandat présidentiel.

L'heure est plutôt à l'application des stratégies sécuritaires pour permettre des avancées dans la mise en œuvre de l'Accord dont le retour de l'Administration et des services sociaux de base dans les zones du Nord et du Centre, des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers respectifs.

Dans ce cadre, la Coalition Citoyenne recommande une centralisation du commandement militaire et la permanence des forces armées sur le terrain.

Le mouvement de relève observé dans les opérations militaires est une source des multiples attaques contre les populations, puisque celui-ci est bien suivi par les bandits armés. La permanence des forces armées encourage la population à collaborer, parce qu'elle se trouve sécurisée.

La Communauté internationale doit exiger des groupes armés la remise de toutes les armes et munitions dont ils disposent. Celle-ci doit insister sur ce point essentiel. Elle doit également situer les sources d'approvisionnement en armes des groupes armés pour initier ensuite des sanctions contre ces complices.



Les nouvelles recrues dans le cadre des DDR doivent se plier, dès leur engagement dans les forces armées reconstituées, au seul commandement officiel et aux hiérarchies établies.

Les programmes de formation en vue de leur adaptation doivent se poursuivre intensément pour faciliter leur insertion dans les forces armées nationales. Elles peuvent servir ainsi en tout lieu que l'autorité jugera nécessaire.

Elles peuvent être mutées en conséquence en dehors de leur milieu d'origine dans des brigades ne comportant pas forcément les ressortissants de leurs cercles ou de leurs régions.

Pour la Coalition Citoyenne, l'intégration dans les forces armées ne signifie pas toujours la fin des hostilités. Dans le passé, nombreux sont les intégrés qui ont déserté les forces armées maliennes pour regagner les groupes armés.

Pour la Coalition Citoyenne, c'est l'absence de sécurité et son aggravation qui constituent les véritables entraves à la mise en œuvre de l'Accord. Elle recommande à cet effet, une plus grande implication des forces armées étrangères aux côtés des forces armées maliennes.

La révision du mandat de la MINUSMA doit en conséquence évoluer pour permettre une telle initiative. A défaut, de cette évolution positive, le Gouvernement du Mali doit initier d'autres mesures avec d'autres acteurs pour atteindre les objectifs définis en matière de sécurité.

II.3- SUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

La décentralisation commande l'autonomie financière et administrative des collectivités territoriales. En l'absence de compromis sur le projet de découpage, les structures décentralisées en place peuvent être activées et mise en condition de fonctionner correctement.

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ne demande pas la suppression des collectivités territoriales existantes mais l'intensification de la participation de l'ensemble de la population à la gestion publique.



Le Gouvernement du Mali doit s'atteler à consolider la décentralisation en place si des difficultés entravent la création de nouvelles entités locales. Progressivement le Gouvernement pourra envisager la création de nouvelles collectivités territoriales en fonction des réalités locales et des besoins nationaux. La Communauté Internationale doit accompagner l'État du Mali à revivifier le fonctionnement des collectivités locales en place. C'est la solution alternative qui n'est pas en contradiction avec l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali et qui marquera une avancée significative dans la mise en œuvre de celui-ci.

II.4- SUR LES QUESTIONS DE RECONCILIATION, JUSTICE ET HUMANITAIRE

La Coalition Citoyenne attire l'attention du Gouvernement du Mali et de la Communauté Internationale en ce qui concerne la justice transitionnelle que les impacts de celle-ci peuvent varier selon les crises, les peuples, les pays, voire les époques.

L'Etat de droit est une exigence de la démocratie. Celui-ci requiert principalement le respect par tous des lois de la République. En s'écartant de ce principe sacro-saint par la généralisation ou par le mimétisme mécanique, cette situation pourrait bien être à l'origine de l'avènement d'un Etat à deux ou plusieurs systèmes juridiques, ce qui est conforme à la fédération mais pas aux principes de l'Etat Unitaire décentralisé comme institué dans notre pays.

La Coalition Citoyenne tient à exprimer sa réprobation d'un tel système juridique qui ne placerait pas les citoyens maliens dans le même contexte juridique.

Dans le cadre du retour des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers respectifs, la Coalition Citoyenne recommande l'indemnisation rapide des victimes. Cette initiative est plus pragmatique dans ses résultats que l'entretien de « structures importées », comme la CVJR, qui requièrent des charges financières lourdes pouvant servir à la satisfaction d'autres causes définies dans l'Accord.

S'agissant de la période à prendre en compte en matière d'enquête et d'indemnisation, la Coalition Citoyenne dans le but d'aller vite et bien,



suggère aux parties, la limitation à l'année 2012, date à laquelle la crise actuelle avait éclaté. L'interpellation du passé pourrait faire surgir de nouvelles situations incontrôlables.

Pour la Coalition la prorogation du mandat de la CVJR, au-delà de Décembre 2018, doit se faire sur la base d'une évaluation critique de ses missions, de ses structures, de ses pouvoirs et de ses résultats.

II.5- SUR LES QUESTIONS DE GARANTIE ET D'ACCOMPAGNEMENT INTERNATIONAL

La circonscription définitive de la crise dans ses dimensions politique est un impératif absolu pour le Gouvernement du Mali : hier le Nord, aujourd'hui le Centre, demain ce serait « OU » ?

Les actions et les faveurs accordées aux uns, au regard des circonstances existantes, peuvent susciter des comportements graves chez d'autres ; surtout lorsque celles-ci sont exhibées par les groupes armés comme le produit de leur engagement héroïque et militaire contre l'Etat du Mali.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les projets de développement et les stratégies de sécurité doivent viser les autres régions. Les partenaires techniques et financiers ne doivent donc pas se détourner des zones qui ne sont pas encore et directement le théâtre de conflits armés.

S'agissant du Pacte pour la Paix au Mali, la Coalition Citoyenne affirme qu'il n'est pas efficient d'imposer quoi que ce soit à l'Etat ou au peuple du Mali. Les principes d'un règlement pacifique des conflits doivent continuer à réguler les situations difficiles dans la mise en œuvre de l'Accord.

Il est à rappeler que l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger a été signé entre le Gouvernement du Mali et certains groupes armés.

Jusqu'ici le peuple malien ne s'en est pas approprié et les procédures constitutionnelles qui auraient dû permettre cette appropriation collec-



tive sont toujours occultées par le Gouvernement du Mali du fait des graves contrariétés existant entre la Loi fondamentale et l'Accord.

Le peuple ne se sent dès lors responsable de rien. Cette réalité est la pire des difficultés devant la mise en œuvre de l'Accord. Toute tentative d'imposition de décision relative à l'Accord pourrait dès lors provoquer de troubles graves qui nuiraient à la mise en œuvre de celui-ci.

La Coalition Citoyenne recommande à cet effet de la méthode et de la patience de la part des acteurs impliqués. Pour une contribution plus efficiente de la société civile en général, le CSA doit réviser ses méthodes d'élaboration de la décision afin de bénéficier du soutien de la société civile dans l'application de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali comme prévu à l'Article 51 de celui-ci.

Le CSA doit donc s'adapter et mieux se structurer pour constituer un creuset de responsables compétents et efficaces. Les solutions alternatives de la Société Civile sus-décrite peuvent aider au déblocage des situations difficiles rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord.



III – CONCLUSION GENERALE

Ce rapport alternatif de la Coalition Citoyenne ne constate pratiquement pas d'avancées dans la mise en œuvre de l'Accord. Ce constat, relayé dans les rapports respectifs, est également partagé par les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord.

La préoccupation majeure étant la mise en œuvre de l'Accord, cet objectif majeur ne doit être perdu de vue ni par les acteurs nationaux ni par les multiples partenaires impliqués.

La sortie de crise ne dépend pas seulement des actions du Gouvernement. Elle est aussi la conséquence des comportements de chaque malien.

Elle justifie également la présence imposante de la Communauté Internationale qui accompagne le Gouvernement du Mali dans cette mission.

Il faut se rappeler qu'il est plus difficile de sortir d'une crise que d'y entrer. La complexité des situations exige cependant une plus grande unité d'actions et le respect des lois de la République.

La recherche de la Paix doit être analysée et comprise en dehors de la conquête du pouvoir. Elle requiert un certain nombre de comportements dont le dialogue, la confiance, la solidarité, le patriotisme et d'autres vertus dont celles énoncées dans les textes statutaires de la Coalition Citoyenne pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN).

Le dialogue que la recherche de la paix implique est un moyen indispensable pour créer les conditions d'une sortie de crise. L'inclusivité des solutions est une exigence pour sortir des difficultés dans lesquelles le peuple est plongé.

C'est à ce dialogue que la Coalition Citoyenne invite la classe politique, le Gouvernement, la société civile dans son ensemble et tout le peuple malien à des débats contradictoires mais sincères pour aplanir les difficultés qui entravent la bonne marche du pays.



La Coalition Citoyenne recommande à cet effet des concertations inclusives autour de la mise en œuvre de l'Accord : passage obligé pour le retour de la Paix et de la Cohésion sociales au Mali.

Dans cette optique, la nécessité de privilégier le Mali, rien que le Mali est impérieuse. La Coalition Citoyenne lance en conséquence un vibrant appel à tous les patriotes pour soutenir les efforts déployés par l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Bamako le 24 Novembre 2018

Pour la Coalition Citoyenne de la Société Civile
pour la Paix et la Réconciliation Nationale (CCSC/PURN)

Le Président

Son Excellence Ahmed Mohamed AG HAMANI
Ancien Premier Ministre
Grand Officier de l'Ordre National du Mali



BIBLIOGRAPHIE

- Le Mémo du Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali Aout 2018
- Les Communiqués de presse des 27^{eme} et 28^{eme} Sessions du Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord(CSA)
- FES-Mali Paper policy Oct.2018 : « Pacte pour la Paix au Mali » : Nouvel outil de décision de l'ONU au Mali ? » Abdourhamane DICKO
- Le 2^{eme}Rapport de l'Observateur Indépendant Août 2018
- Le Rapport du Secrétaire General des Nation sur la situation au Mali
- La Résolution des Nations Unies (2423) 2018
- Le Pacte pour la Paix au Mali signé le 15 Octobre 2018 entre le Gouvernement du Mali et les Nations –Unies.



SIGLES ET ACRONYMES

ADR	Agence de Développement Régional
APD	Aide Publique au Développement
AGEMPEM	Association des Groupements d'Eglises et Missions Protestantes Evangéliques au Mali
AQMI	Al Qaeda au Maghreb Islamique
ARENA	Association pour la Revalorisation de l'Expertise Nationale
ARGA	Alliance pour la Refondation de la Gouvernance en Afrique
BM	Banque Mondiale
CAD-Mali	Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement
CAFO	Coordination des Associations et ONG Féminines
CCLS	Comités Consultatifs Locaux de Sécurité
CCS	Comité Consultatif de Sécurité
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEN	Conférence d'Entente Nationale
CI	Communauté Internationale
CMA	Coordination des Mouvements de l'Azawad
CN-DDR	Commission Nationale Désarmement- Démobilisation- Réintégration
CN-RSS	Conseil National de la Réforme du Secteur de la Sécurité



CRSS	Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
CNCA	Comité National de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord
COREN	Collectif des Ressortissants du Nord
CPER	Contrat Plan Etat - Région (ou District)
Cri2002	Cercle de Réflexion et d'Information pour la consolidation de la démocratie au Mali
CSA	Comité de Suivi de l'Accord
CT	Collectivités Territoriales
CTS	Commission Technique de Sécurité
CVJR	Commission Vérité Justice et Réconciliation
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DER	Développement Economique Régional
EMOV	Equipe Mixte d'Observation et de Vérification
FAMA	Forces Armées du Mali
FES	Friedrich EBERT Stiftung
FNAC	Fédération Nationale des Anciens Combattants
FDD/RN	Fonds de Développement Durable des Régions du Nord du Mali
GARD	Groupe d'Action pour le Dialogue et la Réconciliation
GIZ	Coopération Allemande
GLSP	Groupement des Leaders Spirituels Musulmans
HCME	Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur
IMRAP	Institut Malien de Recherche Action pour la Paix



LOPM	Loi d’Orientation et de Programmation Militaire
LOPSS	Loi d’Orientation et de Programmation du Secteur de la Sécurité
MIEC/NORD-MALI	Mission d’Identification et d’Evaluation Conjointe au Nord du Mali
MINUSMA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilité au Mali
MOC	Mécanisme Opérationnel de Coordination
MPM	Mouvement Patriotique pour le Mali
MVJR	Mouvement Vert Jaune Rouge
NDI	National Democratic Institute
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OI	Observateur Indépendant
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
ONU	Organisation des Nations Unies
PAG	Programme d’Actions du Gouvernement
PASP-GIZ	Projet d’Appui à la Stabilisation et à la Paix-GIZ
PDA/RN	Programme de Développement Accéléré des Régions Nord du Mali
PDD/RN	Programme Décennal de Développement des Régions Nord du Mali
PDESC	Programme de Développement Economique Social et



	Culturel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PURD/RN	Programme d'Urgence pour la Relance du Développement des Régions du Nord
PRRE-BM	Projet de Reconstruction et de relance économique- Banque Mondiale
PSIRC	Plan de Sécurisation Intégré des Régions du Centre
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
QIP- MINUSMA	Quick Impact Projects /Projets à Impacts rapide - MINUSMA
RHADP	Réseau Handi Actions Développement Perspectives
RSS	Réforme des Services de Sécurité
SSD/RN	Stratégie Spécifique de Développement des Régions du Nord du Mali
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local



LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA CCSC/PURN

Nom de l'organisation
Réseau Handi Actions Développement Perspectives (RHADP)
Mouvement Patriotique pour le Mali (MPM)
Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement - (CAD-Mali)
Coordination des Association et ONG Féminines du Mali (CAFO)
Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)
Cercle de Réflexion et d'Information pour la consolidation de la démocratie au Mali (Cri-2002)
Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique – ARGA
Comité Syndicale des Travailleurs du Mali (CSTM)
Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM)
Syndicat National des Commerçants Détaillants du Mali (SYNACODEM)
Syndicat Autonome de la Magistrature (SAM)
Conseil National des Jeunes (CNJ)
Fédération Nationale des Anciens Combattants
Groupement des Leaders Spirituels Musulmans (GLSM)
Haut Conseil Islamique (HCI)
Maison de la Presse
Association Demeso
FOSCAO-Mali
Forum pour un Autre Mali (FORAM)
Mouvement pour l'Unité du Mali (MUM)
Conférence Episcopale du Mali
Groupe d'Action pour le Dialogue et la Réconciliation (GARD)
Institut Malien de Recherche Action pour la Paix (IMRAP)

Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA)
Réseau National des Organisations Féminines pour la Démocratie, la Décentralisation, le Développement Durable et les Droits Humains du Mali (RENOF 5D.H/Mali ou Réseau WASSA)
Association Malienne pour la Paix et le Salut
Association pour la Revalorisation de l'Expertise Nationale (ARENA)
Joko ni Maaya
Mouvement Vert Jaune Rouge (MVJR)
Plateforme Nationale des Acteurs de la Société Civile sur le Climat, l'Environnement et le Développement Durable (PNASC-CED)
Réseau National pour l'Eveil Démocratique et Patriotique (RE-NEDEP)
Coalition nationale de la société civile pour la paix et la lutte contre la prolifération des armes légères(CONASCIPAL)
Africa Femmes Performantes du Mali
Complexe InfaPlus
Observatoire des Droits de la Femme et de l'Enfant(ODEF)
ONG APEASA
CARSOC
Collectif des Ressortissants du Nord(COREN)
Réveil Citoyen
Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire du Mali(FENASCOM)
Fédération Nationale des Collectifs et Organisation Féminine du Mali(FENACOF-Mali)
Réseau Femme Internationale Mur Brisé
Communauté Musulmane des Soufis du Mali
Association des Commerçants Détaillants(ACD)
AMAS-SNJ
RECOTRADE



AGEMPEM
Eglise Catholique
Association malienne des Procureurs et Poursuivants
AJDS
Amnity International Mali
Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO (RESPFECO-Mali)
Initiative pour le Changement au Mali et en Afrique (ICMA)
Conseil de Concertation et d'Appui aux Organisations Non Gouvernementales (CCA-ONG)
Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH)
Coalition Malienne Gouvernance Inclusive Développement Durable(CMGIDD)
WILDAF-Mali
Fédération des Chasseurs du Mali
Solidarité pour l'Autopromotion à la Base (SABA)
Association pour la Protection de l'Environnement et l'Amélioration de la Sante par l'Assainissement (APEASA)
Association des Jeunes pour le Développement des Communes (AJDC-Mali)
ONG/ Club Ahmed Baba
Association pour la Solidarité, le Développement des Régions arides-ONG-ASDRA
ONG association des femmes pour les Initiatives de Paix AFIP
Association Genre et Développement Durable (AGDD)
Association des Personnes en Situation de Handicap "ANBEKU" (APHM)



